

Direction générale
CF

**Délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER
Directeur Général des Services**

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu les articles L 2122-19 et R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal **d'installation du 28 mars 2026 N° 26-032 relative à l'élection du Maire,**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026 N° 26.036 relative à la délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que monsieur Denis BARANGER exerce les fonctions de Directeur Général des Services et dans le souci d'une bonne administration locale, et au regard de la diversité et du nombre croissant des actes nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le cadre de ses attributions,

Considérant la volonté d'améliorer l'organisation interne de la collectivité, et de faciliter le traitement des dossiers,

ARRETE

Article 1 : Donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Monsieur Denis BARANGER** Directeur Général des Services à l'effet de signer pour les affaires relevant de ses directions, les actes, courriers et pièces administratives, à l'exception de ceux délégués aux Directeurs porteurs de délégation pour les actes énoncés dans leurs arrêtés de délégations respectifs.

- 1) Direction des Finances et Marchés Publics
 - les bons de commande,
 - les attestations de paiement,
 - Les courriers aux entreprises non retenues,
 - Les rapports de présentation visés à l'article R2184-1 du Code de la commande publique.
 - Actes de gestion des régies d'avance et de recettes,
- 2) Direction des Ressources Humaines,
- 3) Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat,
- 4) Service des Affaires Juridiques,
- 5) Chargé de projets transition écologique,
- 6) Direction de la Prévention et de la sécurité,
- 7) Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Article 2 : En cas d'absence du Directeur Général des Services intérimaire ou le Directeur Général des Services Techniques sera définie et aura en charge par arrêté du Maire les délégations du Directeur Général des Services à l'exception des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Le comptable assignataire,
- À l'intéressé,

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex

Par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à, Choisy-le-Roi, le 31 mars 2026



Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi.